

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 14 décembre 2023

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
EN EXERCICE : 33**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué le huit décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Sophie RIGAULT, Maire.

N°2023-318

Présents :

**Objet : Convention avec
la ville d'Evry-
Courcouronnes pour la
prise en charge des
frais de restauration
scolaire des jeunes
saint-michellois
scolarisés en classe
d'unité localisée
d'inclusion scolaire
(ULIS)**

Mme Sophie RIGAULT, Maire,
Mesdames et Messieurs Roselyne DACOURY-TABLEY, Georges
GOURGUES, Muriel MOSNAT, Maria MENICACCI-FERRAIN, Nicolas de
BOISHUE, Guy PREAUX, Florine EKOUE,

Mesdames et Messieurs Denis NOIROT-DUVAL, Nordine AOUNALLAH,
Mehdi GLEYO-KESRAOUI, Joseph DELPIC, José CASTICO OLIVEIRA,
Michelle RONZANI, Denis ARCILE, Bernadette BENOIT-GUYOD, Thierry
JULLIEN, Christian PICCOLO, Isabelle CATRAIN, Denis BERTON, Bertrand
GRANADO, Jean-Louis BERLAND, Fatima KHOBEIZI, conseillers
municipaux.

Absents excusés et représentés :

M. Dominique TAFFIN, procuration à Mme Sophie RIGAULT
Mme Carole COUTON, procuration à Mme Roselyne DACOURY-TABLEY
Mme Isabelle OUDARD, procuration à M. Georges GOURGUES
M. Philippe LEFEBVRE, procuration à Muriel MOSNAT
Mme Nathalie FOURMANN, procuration à Mme Maria MENICACCI-
FERRAIN
M. Xavier PASSERI, procuration à M. Nicolas de BOISHUE
Mme Virginie CAPDEBOSQ, procuration à M. Guy PREAUX
Mme Mireille ROBERT, procuration à Mme Florine EKOUE
M. Patrick LEVEAU, procuration à M. Denis NOIROT-DUVAL
M. Abou NIANG, procuration à M. Jean-Louis BERLAND

Secrétaire :

Madame Roselyne DACOURY-TABLEY

2023-318 : CONVENTION AVEC LA VILLE D'EVRY-COURCOURONNES POUR LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE RESTAURATION SCOLAIRE DES JEUNES SAINT-MICHELLOIS SCOLARISÉS EN CLASSE D'UNITE LOCALISEE D'INCLUSION SCOLAIRE (ULIS)

Dossier suivi par la Direction Générale Adjointe des Services à la Population

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 et L. 2321-2 9° ;

VU le Code de l'Education et notamment les articles L. 351-2 et L. 212-8 ;

VU le projet de convention de prise en charge des frais de restauration à conclure avec la ville d'Evry-Courcouronnes, ci-annexé ;

VU l'avis de la Commission petite enfance, enfance du 6 décembre 2023 ;

CONSIDERANT que des enfants domiciliés à Saint-Michel-sur-Orge sont scolarisés dans des classes d'unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) réservées aux enfants présentant des difficultés particulières dans des écoles extérieures ;

CONSIDERANT que ces enfants sont amenés à fréquenter les temps périscolaires de cette commune et que le tarif extérieur leur est donc appliqué ;

CONSIDERANT que ces familles bénéficieraient de tarifs calculés en fonction de leur quotient familial si leur enfant était scolarisé dans une école de Saint-Michel-sur-Orge ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention de prise en charge des frais de restauration à conclure avec la ville d'Evry-Courcouronnes, telle qu'annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 14 décembre 2023



Le Secrétaire

Roselyne DACOURY-TABLEY



Le Maire,

Sophie RIGAULT

Publication en ligne le :

03 Janvier 2024